



Qui doit régler les dette de ma mère

Par **diablotine**, le **13/08/2008** à **22:08**

bonjour

voici mon problème, ma mère est hospitalisée depuis le 15 juin pour un cancer du rectum et nous avons découvert qu'elle ne possédait pas de mutuel l'hôpital nous en a fait part sinon on ne serait pas encore au courant

je suis marié avec un enfant qui poursuit des études en université nous travaillons tous les deux et donc mes frères et sœur qui sont sans revenus veulent m'obliger à prendre en charge ses frais d'hôpital on en a-t-il le droit suis-je obligé de payer car franchement je ne pourrais pas

de plus ma mère est retraitée et touche 980 euros par mois et 180 euros tout les 3 mois de pension de réversion de mon père décédé on viens de lui prendre une mutuel qui la prend en charge seulement maintenant et elle a obtenu le 100% pour son cancer ensuite elle a des dettes accumulées depuis plusieurs mois loyer, EDF, etc...

si elle viens à décéder qui va régler ses dettes

aidez moi je ne sais plus quoi faire face à ma famille qui eux on profiter de la retraite de ma mère et maintenant il me disent que eux ne sont pas solvables et que c'est moi qui réglerai la note.

merci d'avance

Par **domi**, le **14/08/2008** à **09:50**

Le meilleur moyen d'échapper aux dettes de votre maman, sera de refuser la succession le moment venu. bon courage Domi

Par **Berni F**, le **14/08/2008** à **10:45**

la loi prévoit qu'il y a une obligation "d'assistance" des parents a leurs enfants et inversement. Dans ce cas, on vous demanderait une participation régulière (fonction de vos moyens) pour les "frais de vie" de votre mère (un peu comme une pension alimentaire) cette disposition est souvent utilisée pour le paiement des maisons de retraite.

ceci dit, cette règle est une obligation de loger et nourrir (les prestations offertes par une maison de retraite) mais certainement pas de payer les dettes !

les hôpitaux sont "obligés" de soigner et ont souvent des difficultés a récupérer l'argent quand la SECU ne paye pas... dites vous que le personnel hospitalier n'y connaît pas grand chose en recouvrement (généralement) et qu'ils demandent à tout hasard (en ayant l'air "formel" et "menaçant" pour que ça ai de bonnes chances de fonctionner) à tous ceux dont ils pensent qu'ils pourraient payer.

si elle décède, les dettes seront prélevées sur l'héritage (que vous n'êtes pas obligé d'accepter)... enfin, encore faut il que l'hôpital demande le règlement au notaire chargé de la succession ! (comme je le dis plus haut, ils ne sont pas particulièrement compétents en matière de recouvrement).

la meilleure chose à faire dans ce genre de situation est de "laisser faire" !

pour ce qui est de votre famille, espérez qu'ils veulent que vous payez seulement parce qu'ils ont peur qu'on leur demande à eux ! (auquel cas, vous n'aurez qu'à leur expliquer ça) sinon...

Par **diablotine**, le **14/08/2008** à **10:46**

merci pour votre soutien c'est vraiment gentil de m'avoir répondu

Par **Marion2**, le **15/08/2008** à **00:11**

Etes-vous la "Diablotine" déjà victime de la désoladérisation de votre époux, avec un enfant de 4 ans ?

Cordialement

Par **Marion2**, le **15/08/2008** à **00:15**

Erreur de frappe, excusez-moi "diablotine" j'ai voulu indiquer désolidarisation

Cordialement

Par **Marion2**, le **15/08/2008** à **00:22**

Pour Berni F,

Je vous informe que ce ne sont pas les hôpitaux qui s'occupent du recouvrement de créances des patients, MAIS LES IMPOTS (le Trésor Public, au même titre que pour les frais de cantine des enfants.....) !!!!

Cordialement

Par **diablotine**, le **15/08/2008** à **09:40**

je suis diablotine et c'est ma soeur qui a un probleme avec son mari elle se sert de mon nom elle n'a pas internet chez elle ,moi je lui rend service et je l'aide aux mieux j'espere que vous comprenez

vos soutient lui fais vraiment du bien merci a tous de nous conseil car moi je n'y connait pas grand choses